



contestation du solde tout compte

Par **sollina**, le **09/06/2011 à 03:18**

bonjour,j'ai été licenciée au mois de mai, pour inaptitude médicale en une seule visite , car danger immédiat si reprise de mon travail.

j'ai recus mon solde tt compte qui comporte pas mal d'erreur!!!!!!!!!!!!sur les sommes qui me sont dut et sur mes congés payés. on ma donner un exemplaire photocopier et on ne m'a pas demander de le signer.

Mais le plus gros soucis c'est que ma supérieure m'harceller moralement, ce qui a entrainer de gros soucis de santé j'ai un dossier médical complet , mais n'est il pas trop tard pour la dénoncer puisque mon licenciement a u lieux. Je n'arrive pas a me remettre de tout ce qu'elle m'a fait endurer . puis je encore saisir les prud'hommes.

Un grand merci d'avance pour vos réponses

Cordialement

Par **Paul PERUISSET**, le **09/06/2011 à 09:53**

Bonjour Sollina,

Vous pouvez contester, votre solde de tout compte s'il comporte des erreurs (le délai de 6 mois ne peut être applliquer car vous n'avez pas signé ce solde).

Vous pouvez également saisir le Conseil de Prud'hommes si vous estimez avoir été harcelée. Pour ce faire, je vous conseille de vous rapprocher d'une organisation syndicale pour vous faire conseiller, ou d'un avocat.

Cordialement,
Paul PÉRUISSET

Par **sollina**, le **09/06/2011 à 10:35**

Je vous remercie de votre réponse.

cette dernière ma rassurée.

Cordialement